

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Gestion de l'accueil et de l'animation périscolaire dans les
trois écoles de la ville des Trois-Ilets**

Article 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché relève des articles 66 à 67 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Il s'agit de Services récréatifs, culturels et sportifs aux sens de la nomenclature donnée par l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Le présent marché a pour objet la gestion de l'accueil périscolaire pour les enfants des 3 écoles de la ville des Trois-Ilets.

Article 2 – LIEU D'EXECUTION

Commune des Trois-Ilets – Collectivité Territoriale de la Martinique

Article 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le détail des prestations figure dans le cahier des clauses particulières. Elles constituent les prestations minimales attendues par la collectivité.

3-1 – Modification du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'effectuer au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation.

3.2 Négociation

La personne publique se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats.

3.3 – Variante

La ville n'accepte pas de variante.

Article 4 – DIVISION EN LOTS

Le présent marché n'est pas divisé en lot.

Article 5 – DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

Un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

Date début d'exécution : Septembre 2018.

Article 6 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

6.1- Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement est le virement administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur présentation des factures en trois exemplaires, après réalisation de la prestation.

6.2 – Forme juridique du groupement

Pas de précision particulière quant à la forme du groupement ou du candidat individuel.

Article 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Critères de sélection de candidature

Ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article n°2016-360 relatif aux marchés publics et les garanties qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

7.1 – Situation juridique + références requises :

- Forme juridique du candidat * Les pouvoirs juridiques de la personne habilitée pour engager le candidat, et en application du 2° de l'article R.24-4 du Code du travail, le numéro d'inscription au registre de la profession ou un récépissé de dépôt de déclaration auprès des autorités nécessaires (SIRET obligatoire).

-, Justificatif d'organisme à but non lucratif.

7.2 – Capacités économiques et financières – Références requises

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des 2 dp
Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet garantissant le pouvoir de la personne habilitée à engager la société, l'association, ou le groupement

3) Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Conformément aux articles 45 à 51 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, le candidat fournira des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières :

↳ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet garantissant le pouvoir de la personne habilitée à engager la société,

↳ Attestation de couverture par les assurances professionnelles ↳ Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier

- o Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- o Qu'il n'a pas l'objet d'interdiction de concourir
- o Qu'il n'a pas l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour des interdictions visés aux articles L324-9, L324-10, L 341-6, L125-1 et L 125 –3 du code du travail
- o Que dans la mesure où il est assujetti à l'obligation définie à l'article L323-1 du code du travail, le candidat a souscrit la déclaration visée à l'article L328-8-5 du code du travail ou, s'il en est redevable, versé la contribution au Fonds de Développement pour l'insertion Professionnelle des Handicapés, visée à l'article L323-862 du code du travail.

↳ Des références récentes de moins de 2 ans pour des capacités similaires ↳ Le formulaire DC1 ↳ Le formulaire DC2 ↳ Le formulaire DC4 ↳ Le formulaire DC 5 ↳ Une déclaration du candidat indiquant ses moyens humains et techniques. Les Certificats, qualifications et références professionnelles seront obligatoirement joints ↳ Agréments professionnels, certificats professionnels et qualifications techniques

Certificats, qualifications et références professionnelles ; Agréments professionnels ; Certificats, qualifications techniques, seront obligatoirement joints sous peine de rejet de la candidature

Les candidats sont informés que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra pouvoir fournir :

↳ Les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du

Code du Travail ↳ Les attestations et certificats fournis délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (entre autres à ce jour et pour les entreprises françaises: Etat annuel (imprimé DC7) établi par le Trésorier-Payeur Général) ↳ Ou à défaut les formulaires 3666 (volets 1, 2, 3 et 4), attestations U.R.S.S.A.F et autres attestations sociales

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats. Dans ce cas, la négociation portera sur l'objet du marché et ne pourra modifier substantiellement ses caractéristiques.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. La commune se réserve la possibilité de ne pas négocier.

Visite des lieux : la visite des lieux est facultative, et doit être sollicitée auprès des services de la ville.

Article 8 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance et affectés d'un coefficient de pondération :

1/ Valeur technique: 70%

- Exigence de compétence dans des domaines similaires : 35%
- Moyens humains et matériels dédiés : 35%
- Plan de formation mis en place pour le personnel d'intervention : 30%

2/ Prix : 30 %

Les prix seront notés de la manière suivante :

10 pour le prix le moins cher, puis notation par extrapolation linéaire selon la formule : $(\text{prix moins cher}/\text{prix de l'offre} \times 10)$.

Les offres pourront donner lieu à négociation avec les trois premiers candidats suite à une première analyse des offres.

Article 9 – PROCEDURES

- Appel d'offres ouvert
- .. Marché négocié
- .. Appel d'offres restreint
- .. Dialogue compétitif
- .. Concours ouvert
- .. Procédure adaptée
- .. Concours restreint
- .. Autres : article 30

Article 10 – CONDITION DE DELAI

1) Date limite de réception des offres : **24 juillet 2018 à 12 heures**

2) Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

Article 11 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

11.1 Contenu du dossier :

- Le présent règlement de consultation (RDC)
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses particulières et ses annexes

11.2 Modalités de remise des offres :

Les offres sont envoyées sous pli fermé par voie postale ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous : Mairie des Trois-Ilets – Rue Jules FERRY - 97229

Le pli fermé doit comporter la mention : « Ne pas ouvrir. Marché de prestations de services « les temps d'activités périscolaires : gestion de l'accueil et de l'animation périscolaire »

Ou par voie dématérialisée : www.marches-securises.fr

A l'intérieur du pli, se trouvent respectivement :

- La lettre de candidature modèle
- La déclaration du candidat
- Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles 45 à 51 de l'ordonnance 2015-899 et attestations d'assurance
- Un extrait K-bis ou déclaration de l'association
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Les références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé o Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Agréments professionnels et autres attestations
- Un acte d'engagement, cadre à compléter et à signer
- Une déclaration indiquant les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations
- Le projet pédagogique
- Le dossier technique comprenant obligatoirement les fiches techniques détaillées correspondant aux produits et prestations proposées par le candidat

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.